



Votre revenu de retraite

Une série de l'Association du Barreau canadien vouée à la santé juridique 2016

Outre vos économies personnelles, quelles seront vos sources de revenus à la retraite? Voici les sources les plus fréquentes.

Prestations gouvernementales (Consultez *Service Canada* ou, pour le Québec, *Retraite Québec*) :

- Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec (RPC ou RRQ)** – Personnes ayant cotisé aux régimes durant leur vie active. Les prestations sont calculées en fonction du revenu et peuvent être divisées en cas d'échec du mariage. Des prestations d'invalidité et de survivant sont également offertes.
- Sécurité de la vieillesse (SV)** – Personnes âgées de 65 ans et plus qui répondent à des critères de résidence et de statut juridique. Les prestations ne sont pas calculées en fonction du revenu; vous devez présenter une demande.
- Supplément de revenu garanti (SRG)** – Prestations mensuelles non imposables pour les retraités à faible revenu admissibles à la SV (ci-dessus).

Régimes personnels ou offerts par les employeurs :

- Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)** : Personnes ayant cotisé à un REER personnel ou à un REER collectif offert par leur employeur. Consulter les règles des REER pour savoir quand cesser les cotisations et commencer les retraits, comment effectuer des retraits non imposables et comment convertir des REER en d'autres investissements au moment de la retraite.
- Régime de pension agréé collectif (RPAC) ou Régime volontaire d'épargne-retraite du Québec (RVER)** : Régimes d'épargne-retraite semblables au REER offerts par les employeurs. Demandez à votre employeur s'il offre ces régimes.
- Régime de retraite agréé** : Régimes offerts par un employeur ou un syndicat pouvant être à « prestations déterminées » (revenu de retraite précis calculé par une formule), à « cotisations déterminées » (les cotisations des employeurs et des employés sont fixes, mais le revenu de retraite dépend du rendement des marchés financiers) ou à « prestation cible » (revenu de retraite prédéterminé pouvant être modifié selon la situation financière du régime). Consultez votre livret de membre et votre relevé annuel pour en savoir plus.

Vous pourriez réduire votre impôt en partageant vos prestations de retraite avec votre conjoint. Si votre conjoint ou ex-conjoint bénéficie d'un régime de retraite agréé par l'intermédiaire de son employeur, vous pourriez avoir droit à une partie des prestations. Consultez un avocat ou un conseiller financier pour savoir à quoi vous attendre et apprendre comment planifier votre retraite.

Pour des liens et des ressources utiles, consulter cba.org/bilansante



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN
THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

Vos coordonnées ici.